



DIRECTION GÉNÉRALE
Direction des affaires juridiques

DÉCISION N°24-56

DU 26 FEVRIER 2024

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 29 décembre 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices Civils de Lyon,

Vu la note de service de la Direction générale n°24-02 du 30 janvier 2024 organisant l'intérim de la direction de la qualité, des usagers et de la santé populationnelle (DQUSP).

D É C I D E

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle DADON, directrice par intérim de la direction de la qualité, des usagers et de la santé populationnelle des Hospices civils de Lyon, dans la limite des attributions de cette direction et dans les conditions indiquées dans les articles ci-dessous.

Article 2 :

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer :

- toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la direction qualité, usagers et santé populationnelle ;
- les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés à la direction qualité, usagers et santé populationnelle ;
- les congés annuels, RTT et autorisations d'absences des agents affectés à la direction qualité, usagers et santé populationnelle.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions, les certificats administratifs, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance et les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DADON et sur sa proposition, la même délégation est donnée à Mme Audrey MARTIN, directrice adjointe droits des usagers et éthique.

Article 5 :

Sur proposition de Mme Isabelle DADON, délégation est donnée à Mme Audrey MARTIN, en sa qualité de directrice adjointe droits des usagers et éthique à l'effet de signer, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes dans la limite des attributions du secteur usagers.

Article 6 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision n°23-104 du 28 juillet 2023.

Article 7 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,


Raymond LE MOIGN